

Focus Prévoyance

Avril 2023



Répartition, assainissement et modèles de participation Comment les excédents sont-ils répartis?
Institutions de prévoyance en concurrence entre elles Mécanismes simples de participation aux résultats
Vraiment? Ou pourquoi cela grince en cas de découvert. **News** Informations et actualités



Kaspar Hohler
Rédacteur en chef «Focus Prévoyance»

L'histoire des chameaux

Un homme possède 17 chameaux. Sur son lit de mort, il dit à ses trois fils que l'aîné recevra la moitié des chameaux, le second un tiers et le dernier un neuvième. Après la mort de leur père, les fils ne savent pas comment une telle répartition peut être effectuée, car il faudrait couper des chameaux pour cela. Ils demandent conseil à un sage. Après une courte réflexion, celui-ci conduit son propre chameau à l'enclos des autres chameaux. Il y a maintenant 18 animaux – le fils aîné en reçoit 9, le deuxième 6 et le plus jeune 2. Et le sage s'en retourne avec son chameau.

Peut-être avez-vous déjà rencontré cette énigme, elle est relativement connue et est un bon exemple de solutions créatives. Dans les caisses de pension, il y a plus de 17 chameaux à distribuer. L'énigme ci-dessus n'a été résolu que de manière mathématique. Quant à savoir s'il est juste que le fils aîné reçoive beaucoup plus que le cadet, c'est une autre histoire. Les caisses de pension ne peuvent pas laisser de côté cette question. Si elles décident de la manière dont les revenus des placements doivent être répartis entre les groupes d'assurés, elles doivent d'abord clarifier ce qui est considéré comme équitable. Ce n'est qu'ensuite que les maths entrent en jeu.

Répartition, assainissement et modèles de participation

Comment les excédents sont-ils répartis?

Chaque année, les institutions de prévoyance doivent fixer le taux de rémunération des avoirs de vieillesse et les éventuelles augmentations de rente. Dans certains cas, des règles ou des directives préalablement établies sont appliquées, tandis que dans d'autres, des périlleux débats s'enchaînent.

En empruntant au sketch «Dinner for one» de Lauri Wylie, plus d'un décideur est sans doute tenté d'ouvrir la discussion par cette phrase classique: «The same procedure as last year, Miss Sophie?» Et il y a plus d'une tête de tigre qui jonche le sol.

Indépendamment de la procédure, la grande majorité des institutions de prévoyance ont un point commun: elles essaient de trouver un bon équilibre entre la continuité des décisions et la prise en compte des circonstances actuelles. Mais les divergences commencent dès la définition de ces deux notions fondamentales qui sont sans cesse remises en question.

De plus, les répartitions ne se font pas uniquement sur la base de décisions explicites concernant la rémunération ou l'adaptation des rentes. Elles sont conditionnées par une multitude d'autres facteurs. Une réflexion approfondie sur la notion d'équité est indispensable, au plus tard lorsque les modèles de participation font la distinction entre les classes d'âge ou les générations.

Que signifie la continuité?

De prime abord, on est tenté de penser que tout ce qui ne change pas représente une continuité. Le fait de ne pas consentir d'adaptation au renchérissement en 2022 pouvait certes prolonger la pratique des années précédentes, mais compte tenu d'une inflation¹ de 2.8 %, l'impact était très différent par rapport à la dernière décennie où l'inflation avait été quasiment nulle.

Le même raisonnement s'applique aux avoirs de vieillesse: leur rémunération moyenne² de 1.8 % en 2020 représentait un taux réel de 2.6 % par rapport à une inflation négative³ de -0.8 %. Pour atteindre cette valeur en 2022, il aurait fallu crédité un taux d'intérêt nominal de 5.4 %.

L'argument inverse est avancé par ceux qui se concentrent sur le rendement. Avec une marge de 2.6 %, le taux crédité en 2020 était inférieur au rendement moyen des placements.⁴ Compte tenu des rendements négatifs en 2022, même des taux d'intérêt nuls seraient encore «meilleurs» que deux ans auparavant.

La notion de continuité est donc relative. On ne peut s'y référer que s'il existe un consensus sur les valeurs de référence.

Qu'est-ce qui définit la situation actuelle?

Pour tenir compte du déroulement d'une année, on se réfère souvent au rendement des placements. Il est très facile à communiquer, mais dans certaines circonstances, il est aussi très insidieux. Ainsi, par exemple, les rendements négatifs de 2022 étaient étroitement liés à une hausse des taux d'intérêt. Les institutions de prévoyance qui auraient augmenté leurs taux techniques d'évaluation dans la même mesure se trouvaient à fin 2022 (selon la part de rentiers et la politique de réserves) à peu près dans la même situation que l'année précédente.



Marco Jost
PPCmetrics SA



Alfred Bühler
PPCmetrics SA

² Selon la publication de la CHS dans le «Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance en 2021».

³ Renchérissement annuel selon l'indice des prix à la consommation.

⁴ Selon la publication de la CHS dans le «Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance en 2021».

¹ Renchérissement annuel selon l'indice des prix à la consommation.

Les rendements pourraient être « corrigés » des variations de taux, mais cela rendrait la communication aux parties prenantes nettement plus compliquée.

Il est évident que la situation financière actuelle est mesurée en premier lieu par le degré de couverture. C'est l'indicateur largement répandu et c'est aussi ce que veut le législateur. Mais comment le degré de couverture est-il déterminé? Prise isolément, une augmentation du taux technique (pour l'évaluation des engagements), par exemple, n'entraîne aucun changement dans la situation réelle d'une caisse de pensions. L'augmentation du degré de couverture qui en résulterait aurait toutefois une influence directe sur les répartitions.

Un concept global cohérent?

Outre le choix des bases d'évaluation, plusieurs autres décisions de l'organe suprême influencent la répartition des fonds au fil du temps. Il s'agit notamment des composantes des prestations (en premier lieu le taux de conversion et ses adaptations), des solidarités comprises dans le financement ou encore du rythme d'assainissement en cas de découvert. Un excédent structurel de financement devrait, par exemple, conduire à long terme à une augmentation des intérêts sur les avoirs de vieillesse – sans que les personnes concernées n'aient supporté de risque en contrepartie.

Le meilleur moyen de déterminer si un schéma de répartition indemnise correctement les risques encourus est de procéder à des simulations. En définitive, seul le résultat final persiste. Le risque s'est matérialisé ou a disparu. Si les assurés actifs reçoivent (implicitement) moins que les rentiers au cours d'une année, bien qu'ils supportent plus de risques, ce n'est pas une injustice en soi. La question devrait toujours être la suivante: La répartition (future) des fonds à laquelle on peut s'attendre est-elle appropriée, compte tenu du risque supporté?

Correction a posteriori?

De plus en plus d'institutions de prévoyance tentent de corriger a posteriori les répartitions inégales ou inéquitables en introduisant un modèle de cohorte. En bref, les répartitions futures doivent tenir compte dans quelle mesure une personne a profité ou contribué par le passé. Pour simplifier, différentes générations ou années de retraite sont regroupées.

Plus les caractéristiques distinctives sont fines, plus les règles sont complexes. Il y aura toujours des personnes dans le même groupe avec des caractéristiques différentes (comme l'ancienneté ou le moment des rachats ou des retraits), de sorte que chaque différenciation risque de créer de nouvelles inégalités de traitement.

Mais la grande question est de savoir quelle situation est considérée comme «équitable» à long terme. Il ressort de notre exemple simplifié que deux manières différentes de considérer les choses peuvent mener à des conclusions diamétralement opposées. Lors de l'évaluation des modèles de cohorte, il convient donc de déterminer en détail la situation idéalement visée et s'il est possible de trouver un modèle permettant, dans la mesure du possible, de se rapprocher de cet objectif.

La systématique aide

Le partage des revenus entre destinataires d'une institution de prévoyance sera toujours un exercice d'équilibre. Des concepts bien pensés et compréhensibles permettent d'éviter la plupart des écueils. S'il s'avère que les chances ont été réparties équitablement au préalable, il est possible d'accepter que, suite au service tremblant du vieux majordome, chaque invité ne reçoive pas la même part à la fin.

Sur une telle base, on peut confirmer en toute bonne conscience, lors de la discussion récurrente au sujet des répartitions: «The same procedure as every year, James». L'objectif serait toutefois d'éviter qu'il n'y ait plus que des destinataires fictifs à table lorsque le repas est servi.

Exemple:

Contexte

Bénéficiaires	Retraité '00	Retraité '10	Retraité '20
Date de départ à la retraite	31.12.2000	31.12.2010	31.12.2020
Taux de conversion	6.6 %	5.8 %	5.0 %
Taux d'intérêt technique implicite	4.0 %	3.0 %	2.0 %
Degré de couverture économique	120 %	100 %	110 %
Période	2001–2010	2011–2020	
Ø Rémunération de l'avoir de vieillesse	1.0 %	2.0 %	

Modèle de cohorte basé sur la rémunération

Considération des taux d'intérêt*	Intérêts 2001–2010	Intérêts 2011–2020	Cumulé**
Retraité '00	4.0 %	4.0 %	80 %
Retraité '10	1.0 %	3.0 %	40 %
Retraité '20	1.0 %	2.0 %	30 %

*Du point de vue du retraité

**Sans prise en compte des intérêts

Exemple de calcul:

De 2001 à 2010, le retraité '10 a bénéficié d'un taux d'intérêt moyen de 1 % par an sur l'avoir de vieillesse et, de 2011 à 2020, il a perçu une rente basée sur un taux d'intérêt technique de 3 %. Cumulé sur 20 ans, il a profité d'un taux d'intérêt de 40 %.

Appréciation:

Au cours des 20 dernières années, le retraité '00 a bénéficié de la rémunération de loin la plus élevée de son capital de prévoyance. Il ne sera donc pris en compte dans la répartition future des fonds disponibles qu'après que les autres retraités auront bénéficié d'augmentations des rentes très importantes.

Modèle de cohorte basé sur une analyse économique

Considération économique*	Bénéfice à la retraite	Excédent de couverture	Total
Retraité '00	0 %	20 %	20 %
Retraité '10	-10 %	0 %	-10 %
Retraité '20	-20 %	10 %	-10 %

*Du point de vue de la caisse de pension

Exemple de calcul:

Le retraité '10 a engendré une perte économique à la retraite de 10 %, car le taux d'intérêt implicite garanti par le taux de conversion était de 3 % alors que le niveau des intérêts était inférieur à 2 %. En l'absence de réserves économiques au moment du départ à la retraite, la caisse de pension a subi une perte économique de 10 % de l'avoir de vieillesse acquis.

Appréciation:

Au moment de son départ à la retraite, le retraité '00 représentait pour la caisse de pension la charge la moins lourde (voire un bénéfice) du point de vue économique. C'est pourquoi il sera le premier à être pris en compte lors de la répartition future des fonds disponibles, alors que pour les générations suivantes, il faudra d'abord compenser leur perte.

Institutions de prévoyance en concurrence entre elles

Mécanismes simples de participation aux résultats

Les institutions de prévoyance en concurrence visent à être attractives pour de nouvelles affiliations et à conserver les affiliations existantes.

Les modèles de participation et de rémunération d'intérêt sont un instrument permettant de répartir les revenus de l'institution de prévoyance selon une logique systématique. Ces modèles peuvent également faire partie d'une stratégie de compétitivité: une répartition transparente des revenus peut être présentée comme un avantage.

Par rapport aux institutions de prévoyance qui ne sont pas en concurrence, il y a des restrictions supplémentaires à respecter en matière de rémunération d'intérêt selon l'art. 46 OPP 2: 50 % au plus de l'excédent des produits avant la constitution de la réserve de fluctuation de valeurs peut être affecté à l'amélioration des prestations et la réserve de fluctuation de valeurs doit atteindre au moins 75 % de la valeur cible actuelle avant que des améliorations de prestations ne puissent être accordées. Une augmentation de la rente supérieure à l'augmentation minimale légale ou une rémunération dépassant la limite supérieure du taux d'intérêt technique selon la DTA 4 pourrait être interprétée comme une amélioration des prestations. Une conséquence de cette réglementation est que les fondations collectives définissent la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur à un niveau comparativement bas.¹

Des modèles de participation variés

Les institutions collectives présentent une grande diversité: des institutions communes avec un taux de couverture et un plan de prévoyance identique pour toutes les affiliations (ou même des plans de prévoyance différents) aux institutions dans lesquelles chaque caisse de prévoyance est autonome et possède son propre taux de couverture, en passant par les solutions d'assurance complète. Dans ces dernières, la participation est réalisée avec des modèles d'excédents, ce qui représente une tout autre logique que les modèles de participation habituels.² De plus, il existe une garantie pour les

avoirs de vieillesse et l'intérêt minimum légal sur les avoirs de vieillesse obligatoires.

Un autre aspect est celui de la concurrence: il n'y a pas seulement des institutions de prévoyance généralement ouvertes aux nouvelles affiliations ou limitées exclusivement à l'entreprise fondatrice, mais aussi des institutions intermédiaires, comme les institutions collectives cantonales ou les institutions de prévoyance d'associations. Ces dernières sont également en concurrence, mais elles sont moins exposées que les institutions collectives ouvertes à tous les employeurs. Cette diversité se caractérise par exemple par des communautés solidaires, la répartition des risques, la procédure de résiliation des affiliations ou l'intensité de la concurrence et peut également être observée dans les modèles de participation.

Tendances dans les fondations collectives

Nous pouvons observer les tendances suivantes dans les institutions collectives et communes, notamment avec des assureurs-vie en arrière-plan:

- la participation des assurés actifs est mise en avant, les retraités sont moins pris en compte;
- les différentes générations ou groupes sont rarement considérés de manière différenciée;
- les règles appliquées sont relativement simples.

Les différences par rapport aux caisses propres à l'entreprise s'expliquent par le fait que les institutions de prévoyance en concurrence cherchent avant tout à rester attractives pour les assurés ou les affiliations (c'est pourquoi les retraités sont moins ciblés). La communicabilité des règles est également plus importante que pour les institutions de prévoyance autonomes. Enfin, il convient de considérer le contexte global. Une pratique relativement modérée en matière de rémunération des avoirs de vieillesse peut s'inscrire dans le contexte de risques plus faibles, par exemple en cas de découvert ou de résiliation de l'affiliation, tandis qu'une participation plus élevée peut être liée à des mesures d'assainissement en cas de découvert ou de dissolution de l'affiliation.



Bálint Keserű
Aon Suisse SA



Marianne Frei
Aon Suisse SA

¹ La moyenne des institutions collectives était d'environ 15 % à la fin 2021, alors qu'elle se situait à 17,9 % pour l'ensemble du 2^e pilier. CHS PP: Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance, 2021. Quelle est la situation financière d'une caisse? Sonntagszeitung Pensionskassenrating, 5 juin 2022.

² La participation aux excédents se réfère à toutes les fondations collectives avec des assureurs-vie en arrière-plan.

VRAIMENT?

Par Svenja Schmidt | Dr. oec. HSG

Où pourquoi cela grince en cas de découvert.



À la fin de l'année dernière, certaines caisses de pension étaient en situation de découvert. Comme mon voisin. Certes, il n'est pas une caisse de pension, mais il n'empêche qu'il est visiblement à découvert. Comment je le sais? Eh bien, mon voisin vit depuis plusieurs semaines avec un trou dans le toit de sa grange, qu'il a (lui-même périlleusement) réparé sommairement à l'aide d'une bâche. Mon voisin se trouve donc littéralement «à couvert.»

Mais sans vouloir le calomnier: dans le jargon des caisses de pension, être à découvert signifie que le taux de couverture est inférieur à 100%. Avec un trou dans le toit réparé sommairement, on peut dire que le «taux de couverture» du toit du voisin est nettement inférieur à 100%: le toit de mon voisin n'est pas couvert à 100%, personne ne dira le contraire.

Par ailleurs, un découvert signifie qu'il n'y a pas suffisamment d'argent pour couvrir les dépenses nécessaires. Je suppose que, comme moi, aussi mon voisin s'agace de voir la bâche sur le toit. Au moindre souffle d'air, la bâche fait un bruit de claquement aussi désagréable que celui d'un vieux tracteur rouillé prêt pour le musée.

Rien ne justifie de ne pas faire réparer le trou correctement. Mais je suis sûr qu'il sera difficile de trouver un couvreur aux prestations abordables. Les couvreurs sont rares et chers, j'ai fait des recherches. Ainsi, mon voisin est – et restera sans doute jusqu'à nouvel ordre – à découvert. Vraiment? Vraiment.

Les caisses de pension peuvent agir plus rapidement et sans grands fracas. Pourquoi? Si le «toit» de la caisse de pension n'est plus entièrement couvert, cette dernière peut prendre des mesures d'assainissement si le taux de couverture est inférieur à 90%. Elle est même obligée de le faire. Plusieurs possibilités s'offrent à elle. Pour suivre l'exemple de mon voisin, il pourrait demander à des amis et à des parents de l'aider financièrement. C'est exactement ce que font les caisses de pension qui sont à découvert: elles demandent aux employeurs ainsi qu'aux assurés – très rarement même aux bénéficiaires de rentes – une

contribution d'assainissement. Là encore, la moitié au moins de cette contribution d'assainissement doit être versée par l'employeur à parts égales.

Pour combler le trou symbolique dans le toit, les caisses de pension peuvent en outre utiliser temporairement une partie des revenus des placements. Dans une certaine mesure, une réparation du trou avec une bâche. Concrètement, cela signifie que les avoirs de vieillesse des assurés sont moins rémunérés. En effet, l'intérêt sur l'avoire de vieillesse n'est rien d'autre que le produit des placements transmis. Si la caisse de pension est en déficit de couverture et doit prendre des mesures d'assainissement, elle peut – temporairement – rémunérer les avoirs de vieillesse avec un taux inférieur au taux d'intérêt minimal, voire même ne pas les rémunérer du tout. Tant que ça ne craque pas.

Enfin, une caisse de pension en déficit de couverture peut revoir à la baisse ses promesses de prestations. Elle peut, par exemple, réduire ses prestations attendues. Pour en revenir à mon voisin par exemple: pour faire réparer le trou dans le toit, on diminue la rente à laquelle sa femme a droit au cas où il tomberait du toit et se briserait le cou lors de sa prochaine action bricolage. Peut-être qu'une telle mesure d'assainissement permettrait à la maison voisine de bénéficier d'une couverture solide tout en servant, accessoirement, à préserver la paix conjugale?

Actualités

Réforme LPP

Réactions mitigées

Travail.Suisse regrette que le Parlement n'ait pas suivi le compromis des partenaires sociaux. Les travailleurs et travailleuses devront payer davantage pour leur prévoyance vieillesse, sans pouvoir maintenir le niveau des rentes dans l'ensemble. Travail.Suisse soumettra la question du référendum à son comité. Le Comité de l'Union syndicale suisse (USS) se penchera sur les décisions prises par le Parlement et décidera du lancement définitif du référendum. La réforme risque de déstabiliser drastiquement la confiance – déjà bien entamée – des salariés-e-s assurés dans le 2^e pilier. L'Union patronale suisse n'est pas d'accord avec toutes les dispositions détaillées et s'attend à des coûts supplémentaires importants. Elle estime toutefois que tous les objectifs de la réforme ont été atteints. Le comité de l'ASIP prend acte des résultats des votes finaux. Une évaluation globale et définitive sera faite après une consultation des membres. En fin de compte, le comité estime que la version adoptée présente plus d'inconvénients que d'avantages. L'Association Suisse d'Assurances (ASA) ne doute pas que les chambres aient réussi à s'entendre sur une réforme susceptible de rallier la majorité des suffrages, y compris en cas de recours fort probable au référendum. L'objectif principal, à savoir l'abaissement du taux de conversion à 6 %, ainsi que l'adaptation de la prévoyance professionnelle au nouveau monde du travail, est atteint avec la réforme, estime inter-pension. Les mesures de compensation prises et l'abaissement du seuil d'entrée vont toutefois au-delà de l'objectif fixé. La Chambre Suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) déplore que le système de compensation n'atteigne pas son objectif. De plus, il entraîne des frais administratifs supplémentaires. GastroSuisse estime que la réforme décidée entraîne des coûts supplémentaires massifs pour les employeurs et les employés de l'hôtellerie-restauration. Le PS fait savoir qu'il lancera un référendum avec les syndicats. Le PLR. Les Libéraux-Radicaux et l'UDC qualifient le projet de compromis réussi.

Réforme LPP

Projet adopté en vote final

Le Parlement a adopté le projet de réforme LPP lors du vote final – le Conseil national par 113 voix contre 69 et 15 abstentions, le Conseil des Etats par 29 voix contre 8 et 5 abstentions. Un large consensus s'est dégagé au Parlement sur la nécessité d'abaisser le taux de conversion de 6.8 % à 6 %. La question de savoir comment cette baisse doit être compensée était et reste toutefois controversée. Le Parlement s'est mis d'accord sur le fait qu'après l'abaissement du taux de conversion, une partie de la génération de transition devrait recevoir un supplément de rente à vie. Environ la moitié de cette génération devrait en profiter. Les personnes disposant d'un avoir de vieillesse de 215 100 francs ou moins au moment de la retraite doivent avoir droit à la totalité du supplément. Les avoirs de vieillesse compris entre 215 100 et 430 200 francs bénéficieront d'un supplément dégressif. Ceux qui ont un avoir plus élevé ne recevront pas de compensation. Désormais, il n'y aura plus de déduction de coordination fixe. Au lieu de cela, 80 % du salaire respectif doivent toujours être assurés. Le Parlement s'est également mis d'accord sur un nouveau seuil d'entrée. Actuellement, il est fixé à un salaire annuel de 22 050 francs. Il sera désormais de 19 845 francs. Avec la version adoptée par le Parlement, environ 70 000 salariés seront désormais mieux assurés et 30 000 revenus supplémentaires seront obligatoirement assurés. (ats)

Conditions de travail

Retour au bureau

L'engouement pour le télétravail retombe peu à peu. Aux Etats-Unis, certaines entreprises ont rappelé leurs employés au bureau. La tendance se vérifie aussi en Suisse, selon rts.ch.

Prévoyance vieillesse

Le Parlement rejette l'initiative pour une 13^e rente AVS

Le Parlement s'oppose à l'initiative «Pour mieux vivre à la retraite». Après le National, le conseil des Etats a également rejeté l'initiative populaire pour un supplément de rente à hauteur d'une 13^e rente AVS. A l'instar du Conseil fédéral, la majorité de la Chambre haute a estimé que les surcoûts engendrés par le projet n'étaient pas supportables. Selon le gouvernement, une adoption de l'initiative entraînerait des dépenses supplémentaires d'environ 5 milliards de francs – en plus du déficit de répartition prévu de 4.7 milliards de francs. (ats)

Prévoyance vieillesse

L'initiative des Jeunes Libéraux-Radicaux est rejetée

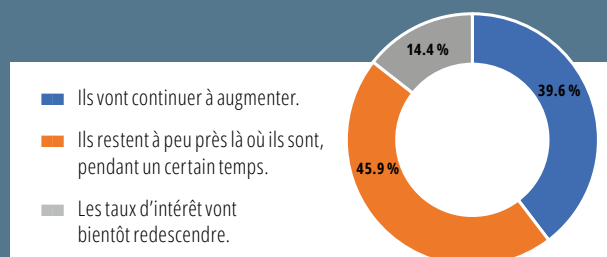
Le Conseil des Etats rejette l'initiative populaire déposée en 2021 par les Jeunes Libéraux-Radicaux pour coupler l'âge de la retraite à l'espérance de vie. Après le «oui» du peuple au projet AVS 21, il estime qu'une nouvelle adaptation de l'âge de la retraite n'est pas opportune à l'heure actuelle et qu'un contreprojet n'est pas nécessaire. Le dossier va être examiné par le Conseil national. Par leur initiative, les Jeunes Libéraux-Radicaux demandent dans un premier temps le relèvement de l'âge de la retraite à 66 ans pour les deux sexes. Ensuite, l'âge de référence devra augmenter de 0.8 mois par mois d'espérance de vie supplémentaire.

QUESTION DU MOIS

Taux d'intérêt

La majorité croit à la stabilité

En mars, nous vous avons demandé de faire un pronostic sur l'évolution des taux d'intérêt. La plupart des participants à l'enquête (45.9 %) estiment que les taux d'intérêt resteront à peu près au même niveau pendant une période prolongée. 39.6 % pensent qu'ils vont continuer à augmenter. Une minorité (14.4 %) s'attend à ce que les taux d'intérêt baissent à nouveau prochainement.



Participez à la nouvelle question du mois

Dans la question du mois d'avril, nous aimerions savoir comment vous voteriez en cas de votation sur la réforme de la LPP.

VOTEZ >

Actualités

AVS

La pleine compensation n'est plus d'actualité

Les retraités AVS ne recevront définitivement pas de compensation intégrale du renchérissement cette année. Après le Conseil national, le Conseil des Etats a également refusé d'entrer en matière sur un projet de mise en œuvre correspondant. Avec cette décision, la modification de la loi sur l'AVS n'est plus d'actualité. (ats)

Droit du travail

Travail.Suisse critique la flexibilisation

Le Conseil national a adopté la motion Gmür-Schönenberger qui réclame une flexibilisation du droit du travail. Le travail de nuit et du dimanche doit pouvoir être flexibilisé rapidement et pour une durée limitée en cas de pénurie d'énergie. Selon Travail.Suisse, la motion est inutile car c'est déjà le cas aujourd'hui en cas de pénurie d'énergie. Elle est en outre dangereuse, car elle a pour objectif de permettre des optimisations économiques aux dépens des travailleurs et travailleuses.

Performance

Résultats négatifs en février

Les caisses de pensions de l'échantillon UBS ont réalisé en février une performance moyenne de -0.8 % après déduction des frais. La fourchette de performance de l'ensemble des caisses de pensions s'est élevée à 1.2 % le mois dernier. Toutes les caisses ont enregistré un résultat négatif. Le meilleur résultat (-0.2 %) a été obtenu par une grande caisse de pensions avec plus d'un milliard de francs d'actifs sous gestion. Le moins bon (-1.4 %) provient d'une petite caisse de pensions avec moins de 300 millions de francs d'actifs sous gestion.

AC

Baisse du chômage en février

Selon les relevés du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), à fin février 2023, 98 452 personnes étaient inscrites au chômage auprès des offices régionaux de placement (ORP), soit 2324 de moins que le mois précédent. Le taux de chômage a reculé, passant de 2.2 % en janvier 2023 à 2.1 % pendant le mois sous revue. Par rapport au mois correspondant de l'année précédente, le chômage a diminué de 19 518 personnes (-16.5 %).



Seco

Pourquoi tu joues pour de l'argent? C'est ce que certains Suisses doivent se demander. Le comportement des Suisses en matière de jeux d'argent est devenu plus problématique, comme le montre une étude d'Addiction Suisse et le GREA. La proportion de joueurs problématiques a doublé, passant de 2.3 % (2018) à 5.2 % (2021). Les groupes d'âge les plus touchés sont les jeunes (18-29 ans), où 18.8 % des personnes interrogées ont un comportement de jeu à risque modéré ou problématique. Maintenant, les cantons unissent leurs forces et lancent une campagne de prévention.

Il ne sera plus possible de verser de l'**argent dans le pilier 3a** à l'avenir. Le Conseil des États ne souhaite pas augmenter le montant maximal des versements. Contrairement au Conseil national, il a rejeté une initiative parlementaire du Conseiller national UDC Erich Hess. M. Hess a fait valoir que l'État avait tout intérêt à ce que les particuliers épargnent pour leur vieillesse. En revanche, la majorité de la commission préconsultative a objecté qu'un plafond plus élevé profiterait surtout aux personnes à revenus élevés. Aujourd'hui déjà, seuls 10 % environ de la population versent chaque année dans le pilier 3a le montant maximum d'environ 6800 francs. En outre, une augmentation du plafond entraînerait des pertes fiscales.

Berne n'a pas d'argent pour faire l'expérience d'un revenu de base inconditionnel. La ville de Berne pourrait imaginer que plusieurs centaines de personnes perçoivent, à titre expérimental, un revenu de base inconditionnel pendant trois ans. L'idée a été pré-



sentée en janvier par la ville au comité de l'Initiative des villes pour la politique sociale. Mais aucune des villes n'a accepté de coopérer. Le conseil municipal le déplore et ajoute que la ville de Berne ne peut pas se permettre d'agir seule. Pour une étude incluant 300 personnes, les coûts pour la ville de Berne se situeraient entre 7.5 et 9 millions de francs.

Selon l'association «BürgerMung Finanzwende», le gestionnaire de fortune DWS a acheté l'année dernière pour 852 millions de dollars d'**actions de groupes nuisibles au climat** – précisément pour ses fonds écologiques. Ainsi, la filiale de la Deutsche Bank a été le leader parmi les sociétés de fonds européennes dans l'achat d'actions fossiles, rapporte spiegel.de. C'est DWS qui a acheté le plus d'actions de l'exploitant canadien de pipelines Enbridge et du groupe britannique Shell. En revanche, les actions des entreprises du secteur des énergies renouvelables auraient été vendues pour près de 10 millions de dollars en termes nets.

Actualités

Caricature du mois



Placements financiers

Le rachat de Credit Suisse par UBS pénalise les CP

Le rachat de Credit Suisse (CS) par UBS pénalise doublement les caisses de pensions suisses, déplore la Fondation Ethos dans une prise de position. Premièrement, en tant qu'actionnaires des deux banques, les CP ne pourront pas s'exprimer sur le rachat lors d'un vote à l'assemblée générale puisqu'une ordonnance du Conseil fédéral permettra de déroger à cette disposition de la loi suisse sur les fusions et acquisitions. Deuxièmement, elles seront confrontées à l'avenir, comme l'ensemble de la clientèle (caisses de pension, PME, privés, etc.), aux risques que représente une position dominante d'une seule grande banque sur le marché suisse.

OPP 2

Le Conseil des Etats enterre la motion Silberschmidt

Le Conseil des Etats a rejeté la motion d'Andri Silberschmidt. La motion voulait charger le Conseil fédéral de réviser l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) en l'adaptant aux défis actuels. Elle réclamait davantage de compétences au sein des conseils de fondation, davantage de gestion des risques et davantage de responsabilité dans la gestion des placements. Le PK-Netz se félicite que le Conseil des États se soit clairement prononcé en faveur de la structure de milice de la prévoyance professionnelle.

 motion

Grève féministe

Les femmes exigent l'abolition du système des trois piliers

Environ 250 militantes de toute la Suisse ont préparé la grève féministe du 14 juin prochain. Les collectifs de grève se sont mis d'accord sur les principales revendications et déploré que les reculs aient pris le pas sur les avancées depuis la grande grève de 2019. L'AVS 21 ne serait que l'un des nombreux exemples négatifs. Les exigences portent entre autres sur une réduction généralisée du temps de travail sans diminution de salaire, un renforcement immédiat de l'AVS et l'abolition du système des trois piliers dans la prévoyance vieillesse au profit d'un pilier unique. Le droit à un congé parental d'au moins un an par personne et par enfant ainsi que la suppression du système d'assurance-maladie privée font également partie des revendications. (ats)

Taux de référence hypothécaire

Toujours à 1.25 %

Le taux d'intérêt de référence reste au même niveau que lors de sa dernière publication, à 1.25 %, indique l'Office fédéral du logement (OFL).

 OFL



Aperçu des thèmes

Le numéro de mai aura pour thème «Protection des données».

VORSORGE

SYMPOSIUM

DE PREVOYANCE

*Le plus grand événement
de Suisse pour
les caisses de pension*

symposium-2.ch

**Réservez votre place pour le Symposium
de Prévoyance!**

Pour les membres des conseils de fondation,
les directeurs et collaborateurs de caisses de pension |
CEO et CFO d'entreprises qui traitent du thème
de la prévoyance | Membres des commissions de
prévoyance | Courtiers



14 et 15 juin 2023

Messe Zurich

Sponsors principaux

Partenaires Know-how
+ sponsor de l'apéritif



Co-sponsors



Partenaires de coopération

